



**CAP locales des 26 et 29 juin 2015**  
**Déclaration liminaire F.O.-DGFIP 76**

Madame la Présidente,

- La mobilité forcée pour les personnels dont les postes sont supprimés,
  - le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) visant à harmoniser les régimes indemnitaires en les tirant vers le bas,
  - l'absence de revalorisation du point d'indice depuis 2010,
  - la baisse continue du pouvoir d'achat,
  - la diminution des taux de promotion intra et inter catégorielle,
- voilà ce que les agents vivent au quotidien.

Dans ce contexte, les bonifications accordées dans le cadre de l'évaluation, deviennent un enjeu primordial pour tous les agents et leur seule bouffée d'oxygène dans cette période d'austérité.

En la matière, les revendications de **F.O.-DGFIP** sont claires :

- **F.O.-DGFIP** condamne fermement l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs. Ce système consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents, entre les services et génère des inégalités dans le déroulement de carrière.
- **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret 2010-888 instituant l'entretien professionnel et revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.
- **F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux et la décision de ne plus attribuer de réduction de 3 mois alors que le texte Fonction Publique le prévoit.
- **F.O.-DGFIP** demande la suppression de la procédure préalable obligatoire de recours hiérarchique.
- **F.O.-DGFIP** rejette le principe de toute modulation et de toute mise en oeuvre d'une rémunération « au mérite »

La fusion, les restructurations, la baisse des effectifs, la réduction des moyens de fonctionnement soumettent tous les personnels à des contraintes et à un stress permanent.

Les collègues, dont la conscience professionnelle n'est pas discutable, ressentent un profond découragement et se demandent que faire de plus pour que la qualité de leur travail soit enfin reconnue.

Par ailleurs, et contrairement à ce qui est soutenu par l'administration, l'attribution ou non d'une valorisation aura des effets sur les futures promotions. Afin que l'attribution d'une mention d'encouragement (ME) ne soit pas qu'un leurre permettant aux directeurs locaux de se défaire, **F.O.-DGFIP** exige que ce soit effectivement une option forte pour obtenir une réduction d'ancienneté l'année suivante.

Concernant plus précisément la réunion de ce jour, notre Organisation souhaite connaître le nombre de collègues qui ont formulé un recours hiérarchique, ceux qui ont eu gain de cause à ce niveau, ceux qui n'ont rien eu mais n'ont pas déposé de recours en CAPL.

**F.O.-DGFIP** maintient que l'instauration de ce recours hiérarchique est un obstacle pour tous les agents à faire valoir leurs droits devant les instances paritaires.

Les élus **F.O.-DGFIP76** demandent à être destinataires de ces éléments dans les documents de travail qui leur sont adressés ainsi que des bonifications attribuées au département.

Enfin, notre organisation, souhaite que l'intégralité des documents soient transmis à chaque élu par voie dématérialisée afin d'alléger une procédure particulièrement lourde actuellement.